

Catégorie de poids

Poids plume	jusqu'à 60 kg.	
Poids léger	— 67 kg.	500.
Poids moyen	— 75 kg.	
Poids mi-lourd	— 82 kg.	500.
Poids lourd	au-dessus de 82 kg.	500.

Epreuves imposées

Développé à deux bras.
Arraché à deux bras.
Epaulé et jeté à deux bras.

NOTA

Les règles de ce sport sont celles de la Fédération Internationale Haltérophile.

En cas de désaccord sur l'interprétation des règles, le texte français seul fait foi.

CONCOURS DE YACHTING

du 2 au 9 août 1928

Au *Zuiderzee*

La liste générale des épreuves auxquelles chaque nation prendra part sera reçue jusqu'au 21 juin 1928.

Les engagements nominatifs seront reçus jusqu'au 12 juillet 1928.

Les modifications aux engagements nominatifs seront reçues jusqu'au 23 juillet 1928.

POUVOIRS SPORTIFS**International Yacht Racing Union**

Président: Sir William Burton K.B.E.
Secrétaire Général: le Major B. Heckstall Smith.

Koninklijke Verbonden Nederlandsche Watersportverenigingen

Président: M. P. L. Lucassen.
Secrétaire: M. le Baron S. van Heemstra.

PROGRAMME

Nombre d'engagés dans chaque épreuve: 1 yacht par nation.

PRIX DANS CHAQUE EPREUVE

1er Prix: Diplôme à l'équipage classé premier; Médaille Olympique en vermeil et diplôme à chaque équipier.
2ème Prix: Diplôme à l'équipage classé second; Médaille Olympique en argent et diplôme à chaque équipier.
3ème Prix: Diplôme à l'équipage classé troisième; Médaille Olympique en bronze et diplôme à chaque équipier.

Enumération des Epreuves

1. Yacht monotype conduit par un amateur seul.
2. Yacht de 6 m. international conduit par 5 équipiers amateurs.
3. Yacht de 8 m. international conduit par 6 équipiers amateurs.

(La course de yacht monotype aura lieu sur des bateaux fournis par le Comité organisateur. Ils seront tirés au sort entre les concurrents).

NOTA

Les règles de ce sport sont celles de l'International Yacht Racing Union.

En cas de désaccord sur l'interprétation des règles, le texte anglais seul fait foi.

CONCOURS D'ART

(Architecture, Littérature, Musique, Peinture et Sculpture)

du 17 mai au 12 août 1928

DANS LE PAVILLON OLYMPIQUE DES ARTS

DEMONSTRATION D'UN SPORT NATIONAL

Le 7 août 1928

Démonstration de Korfbal

DEMONSTRATION D'UN SPORT ETRANGER

Le 7 août 1928

Démonstration de Lacrosse

Le 12 août 1928

CEREMONIE DE CLOTURE DES JEUX

.....§.....

4. - Comité International Olympique**Session de la Commission Exécutive St-Moritz, 13-17 février 1928**

Présents: MM. le Comte de Baillet-Latour, Président, Baron Godefroy de Blonay, Vice-Président. Marquis de Polignac, J. S. Edström, General Kentish, S. E. le Dr. Lewald.

Le Président proclame élus membres du C. I. O., MM. le Marquis de Pons (Espagne) et le Dr. M. Saenz (Mexique). La C.E. décide ensuite de proposer au C.I. O. la nomination de M. le Dr. F Akel (Esthonie) et de porter à deux le nombre des délégués du C. I. O. en Pologne et au Canada.

Sur la proposition de M. le Dr. Messerli, Secrétaire Général du Comité Olympique Suisse, elle décide d'accorder son patronage à la Conférence internationale de contrôle médical des sports.

La C. E. a reçu les Délégués des Fédérations Internationales des sports d'hiver, MM. le Colonel Holmquist (Ski), Salchow (Patinage), Loicq (Hockey sur

Glace), Comte de la Frégéolière (Bobsleigh et Tobogganing). Après leur avoir souhaité la bienvenue, le Président du C. I. O. mit ces Messieurs au courant de la situation résultant de la décision prise par la C. E. dans la question du manque à gagner et les a priés de bien vouloir demander à leurs Fédérations respectives d'étudier ce problème, afin de faciliter la préparation du prochain Congrès Olympique.

Le vœu exprimé au Congrès de Prague, tendant à la suppression des Championnats du Monde l'année des Jeux Olympiques fut ensuite discuté. Mr. Salchow a exposé les divers motifs pour lesquels sa Fédération ne peut songer à supprimer ses Championnats du Monde annuels. Il a ajouté qu'à son avis, dans son sport, ces championnats ne peuvent faire aucun tort à la participation olympique. Mr. Holmquist, de son côté, a déclaré qu'il n'existe pas de championnats internationaux de ski.

Le Comte de la Frégéolière a demandé à ce qu'en 1932 aient lieu une démonstration du sport de l'Ice Yachting et des courses de traîneaux attelés de chiens.

La C. E. s'étant émue de l'interprétation donnée à la nomination par le Gouvernement Français d'un Commissaire général aux Jeux de la IXe Olympiade (Amsterdam 1928) s'est mise en rapport avec le Comte Clary, qui lui a donné l'assurance que les fonctions du Commissaire général français avaient un caractère purement national. Afin d'éviter tout nouveau malentendu, la C. E. a adressé une lettre au Comité Organisateur Néerlandais pour lui rappeler que les Règlements Olympiques interdisent au pays organisateur d'accepter aucune ambassade spéciale.

Après avoir décidé de demander au Baron Pierre de Coubertin de bien vouloir s'entendre avec l'artiste de son choix pour l'établissement d'un nouveau diplôme olympique, la C. E. a entendu le rapport du Marquis de Polignac sur la candidature, pour le diplôme olympique, de Mr. Alain Gerbault et a pris connaissance de celui envoyé par le Général Sherrill, concernant le Colonel Lindbergh.

La C. E., informée par l'Union Internationale de Patinage du classement du concours de patinage vitesse 500 m., a décidé de distribuer deux médailles de vermeil aux deux gagnants classés ex-aequo et trois médailles de bronze aux trois concurrents qui occupent la troisième place.

Elle a fixé ensuite l'ordre du jour provisoire de la prochaine session du C. I. O. qui se tiendra à Amsterdam les 25, 26 et 27 juillet 1928.

La modification suivante aux Statuts sera proposée:

Statuts du Conseil International Olympique.

ADMINISTRATION

Ancien:

9. Supprimer:

Les membres de la Commission Exécutive sont qualifiés pour étudier les questions non-techniques, etc...

Nouveau:

Ajouter:

10. La Délégation des Fédérations Internationales, composée du représentant de chaque Fédération, est invitée par le Président du C. I. O. à siéger avec la Commission Exécutive:

a) pour étudier les questions non-techniques, d'ordre général, soumises par les Fédérations Internationales, et pour recommander au C. I. O. la décision à prendre;

b) pour trancher tout différend qui viendrait à surgir à propos des décisions des Congrès ou de l'application des Règles Générales des Jeux Olympiques.

10 devient II, et ainsi de suite.

La C. E. s'est occupée de l'attribution de la Coupe Olympique pour 1929 et a décidé de convoquer à Amsterdam les délégués des pays intéressés aux conférences relatives aux Jeux d'Extrême Orient, de l'Inde, de l'Amérique Centrale et de l'Amérique Latine.

La C. E. a pris connaissance du rapport du Comte Bonacossa, relatif au «Diplôme de l'Athlète». Le texte en sera discuté à Amsterdam.

La C. E. a reçu ensuite le Comité Organisateur des Jeux de la IXe Olympiade (Amsterdam 1928). La réponse reçue de la Fédération Internationale de Gymnastique réduisant de 16 à 10 le nombre des concurrentes des concours féminins olympiques de Gymnastique lui a été communiquée. D'accord avec ce Comité, il a été reconnu impossible d'accepter favorablement le changement proposé au programme de Yachting par l'American Olympic Association, ainsi que la demande de l'organisation, d'un Oratorical Contest. Il a été fait droit à la réclamation du Comité Olympique Italien, relative au nombre des concurrents admis aux concours de Poids et Haltères. Le Règlement du Pentathlon Moderne a été l'objet d'une étude approfondie qui a abouti à un accord complet sur les Règlements des épreuves de tir et de course à pied.

La C. E. a étudié quelques cas de nationalité et les demandes introduites par Malte et les Philippines de pouvoir prendre part, comme nations olympiques, aux Jeux de la IXe Olympiade. Il a été décidé de consulter la British Olympic Association au sujet de la demande de Malte et d'admettre la participation des Philippines qui avaient déjà été représentées à la VIIIe Olympiade.

Sur la demande de la Fédération Internationale des Sociétés d'Avion, la C. E. a accordé une prolongation de la durée prévue pour les régates olympiques, demande motivée par le fait que la largeur du Canal de Sloten ne permet pas de mettre en ligne plus de deux embarcations à la fois.

Le Comité Organisateur a fourni à la C. E. des précisions sur la question du logement des membres du C. I. O. et des officiels, sur les réductions de transports obtenues, divers points d'ordre protocolaire et d'organisation ont été précisés. Les assurances données par le Comité Organisateur confirment l'excellente impression rapportée par tous les chefs de mission qui ont visité Amsterdam depuis quelques semaines.

La C. E. n'ayant été saisie d'aucune réclamation de la part du délégué américain relative à la décision prise par le Jury, annulant la course de patinage 10,000 m., estime nécessaire, de faire savoir que le C. I. O. n'a pas tenu de séance à St. Moritz et qu'elle n'a eu elle-même l'occasion de recevoir aucune proposition conciliatrice. Du reste, cette décision étant d'ordre technique, relevait uniquement de la Fédération Internationale intéressée et était sans appel.

La C. E. s'est séparée et siégera à Amsterdam le 24 juillet prochain.